

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 990

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 14**

Supprimer l'alinéa 22.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Extraire des cellules souches embryonnaires d'un embryon humain implique la destruction de l'embryon. L'alinéa 22 prévoit la dérivation de cellules souches embryonnaires en France, sans condition, sur simple déclaration faite à l'ABM. Cette disposition encourage à la destruction d'embryons humains sans restriction.

Dès lors qu'il existe des lignées de cellules souches dérivées et stabilisées depuis plusieurs années à l'étranger, il n'est pas nécessaire de dériver d'autres lignées de cellules souches embryonnaires en France. Le régime de recherche sur l'embryon de l'Allemagne par exemple, autorise exclusivement « les recherches utilisant des lignées importées depuis l'étranger » comme le précisait l'ABM dans son rapport de janvier 2018

Ce modèle permet de réduire les destructions embryonnaires sans pénaliser les chercheurs. La France doit s'en inspirer.